

Conclusions de l'Union nationale des Agriculteurs britanniques sur l'adhésion au marché commun (Londres, novembre 1966)

Légende: En novembre 1966, l'Union nationale des agriculteurs britanniques examine les avantages et les inconvénients pour le monde agricole du pays d'une adhésion du Royaume-Uni au Marché commun européen.

Source: Notes et études documentaires : L'adhésion de la Grande-Bretagne aux Communautés européennes, La seconde candidature 1967-1969. dir. de publ. SERRE, Françoise de la. Avril 1972, n° 3 882-3 883. Paris: La Documentation française.

Copyright: (c) La Documentation française

URL:

http://www.cvce.eu/obj/conclusions_de_l_union_nationale_des_agriculteurs_britanniques_sur_l_adhesion_au_marche_commun_londres_novembre_1966-fr-fb9857e7-f7c0-47a4-ad38-ce40f473dec0.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Conclusions « L'Agriculture britannique et le marché commun » par l'Union nationale des Agriculteurs britanniques. Londres, novembre 1966

[...]

Conclusion

L'inquiétude des syndicats en ce qui concerne l'adhésion à la politique agricole commune, telle qu'elle est actuellement, porte sur des questions comme celles-ci : les revenus des agriculteurs seront-ils susceptibles d'augmenter ; les moyens d'assurer la stabilité des prix seront-ils suffisants ; y aura-t-il une demande plus grande pour nos produits agricoles ; l'industrie aura-t-elle suffisamment d'influence pour agir sur la politique agricole ? Dans ce contexte, la question de savoir si l'agriculture britannique est plus ou moins compétitive que les industries agricoles des Six n'est pas un problème crucial. La question essentielle à trancher réside dans la comparaison entre les conditions dans lesquelles cette industrie aura à se développer et celles dans lesquelles elle opère aujourd'hui.

Bien que l'interprétation des lois agricoles par le gouvernement ait bien souvent été en deçà des besoins réels de cette industrie, ceci ne remet pas en question le bien-fondé de ces lois elles-mêmes. Si le Royaume-Uni devait accepter les règlements agricoles de la CEE tels qu'ils se présentent aujourd'hui, cela équivaldrait à substituer à une politique destinée à faire face aux besoins en produits alimentaires et agricoles de notre pays, une politique qui est l'aboutissement d'un accord représentant le plus grand facteur commun entre les Six. En outre, le Royaume-Uni abandonnerait sa propre politique et ses relations commerciales traditionnelles en faveur d'un système qui, à l'heure actuelle, n'a pas encore donné de preuves de succès dans les pays mêmes qui l'ont créé et où il est appliqué. Il n'existe, en fait, pour l'instant, aucune preuve permettant de conclure que la politique agricole commune se révélera adéquate et efficace pour la Communauté elle-même ; encore moins peut-on conclure qu'elle conviendra aux conditions particulières que présente le Royaume-Uni.

Etant donné ces faits, les syndicats ont considéré qu'il était nécessaire d'examiner les règlements agricoles de la CEE afin d'établir, dans la mesure où les renseignements disponibles le permettent, quels avantages et inconvénients en découleraient pour l'agriculture britannique s'ils lui étaient appliqués.

Les avantages pour l'agriculture britannique de l'adhésion au Marché commun sont, bien entendu, sur les bases actuelles, imprévisibles, la politique agricole ayant été élaborée pour les Six et, bien que certains membres du Conseil des ministres aient déclaré qu'elle ne saurait être modifiée pour s'adapter aux intérêts britanniques, aucun d'entre eux n'a dit qu'elle était à même de convenir au Royaume-Uni. Même en l'état actuel, il découlerait du moins quelques avantages temporaires, dans certains secteurs de l'industrie, de l'adoption de la politique agricole commune. Ceux-ci peuvent être résumés comme suit :

- 1) Il y aurait un contrôle des importations des pays « à bas prix », plus serré qu'à aucun autre moment depuis l'annulation des lois sur les céréales de 1846.
- 2) Une accélération de la concurrence dans le secteur industriel pourrait entraîner un abaissement du coût de certains produits agricoles indispensables, en même temps qu'une chute des prix des biens de consommation et des services.
- 3) Les producteurs de céréales et de viande de boeuf jouiraient vraisemblablement de revenus nets plus élevés au début de l'expérience.
- 4) Les exportations de produits tels que le bétail, le mouton, les céréales et certains produits horticoles seraient susceptibles d'augmenter.

Les inconvénients principaux seraient :

- 1) La disparition de la stabilité générale que procurent les prix garantis ainsi que les assurances à long terme et une politique de production à long terme. Des fluctuations de prix, sans aucune certitude qu'elles se feraient vers le haut, se produiraient dans de nombreux secteurs de l'industrie agricole et tout spécialement dans l'industrie du porc et des oeufs pour lesquels la Communauté élargie se suffirait normalement à elle-même.
- 2) La cessation de certaines aides directes à la production, par exemple des programmes concernant les bovins et les ovins des pays de montagne, les subventions accordées à l'élevage du veau et à la viande de boeuf si celles-ci étaient jugées incompatibles avec le Marché commun, aurait de sérieuses conséquences pour un grand nombre de producteurs.
- 3) Il y aurait une augmentation sérieuse du prix des céréales destinées à l'alimentation du bétail, principalement sensible chez les producteurs de viande de porc et d'oeufs.
- 4) L'augmentation des coûts des céréales destinées à l'alimentation du bétail ferait plus que compenser le léger avantage que substituerait le prix d'objectif du lait par rapport au prix commun. De plus, ce prix d'objectif risquerait de subir une forte pression étant donné la tendance existante à une surproduction de lait et les prix élevés demandés aux consommateurs pour les produits laitiers, en conséquence de l'application des règlements communautaires (lait et produits laitiers).
- 5) De vastes secteurs de l'industrie horticole seraient compromis. Les risques d'une adhésion inconditionnelle pour notre horticulture ont été spécifiquement reconnus par le gouvernement.
- 6) Il n'existe encore aucune réglementation concernant les pommes de terre. Les producteurs de pommes de terre en primeur risquent de perdre la protection dont ils jouissaient contre les importations en provenance de pays où les marchés démarrent plus tôt dans la saison ; les opérations d'achat du Bureau officiel du marché de la pomme de terre seraient vraisemblablement incompatibles avec le Marché commun.
- 7) Pour ce qui est des moutons et de la laine, il n'existe aucun règlement. Les importations d'agneaux seraient soumises aux droits de douane mais, étant donné qu'on ne sait pas encore quels arrangements pourraient être conclus à l'égard des moutons de Nouvelle-Zélande, le sort des producteurs de moutons est encore incertain. Les importations de laine ne seraient pas contingentées et il n'y aurait plus de prix garanti pour la laine.
- 8) Les possibilités pour l'industrie agricole d'influencer la formulation et l'application de la politique la concernant seraient fort amoindries.

Après avoir pesé le pour et le contre de tous ces facteurs, les syndicats estiment que l'acceptation des règlements agricoles de la CEE entraînerait de graves conséquences pour d'importants secteurs de l'agriculture britannique. Il serait abusif d'affirmer que ces problèmes sont insolubles. Il serait également téméraire de nier leur existence ou de considérer comme acquis qu'ils seront résolus au mieux du fait que le Royaume-Uni sera devenu membre de la Communauté. Les syndicats manqueraient à leur devoir s'ils se basaient sur cette hypothèse. Ils considèrent donc comme essentiel que, avant qu'une décision ne soit prise sur l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté, il soit procédé à un examen et à un ajustement des règlements en question afin d'être certain que leur entrée dans une Communauté élargie sera bénéfique et

non préjudiciable à l'agriculture et à l'horticulture britanniques.